

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 835**2 octobre 2001****SOMMAIRE**

Big de Gram S.A.	40058	MJK A.G., Bigonville	40056
Blue Sky International Trade S.A.	40057	MJK A.G., Bigonville	40057
Eucon Finanz Holding S.A., Wasserbillig	40080	Motorcycle Partners S.A., Luxembourg	40059
Franklin Templeton International Services S.A., Luxembourg	40079	MPM Consulting S.A., Dudelange	40059
GlaxoSmithKline Luxembourg S.A., Luxembourg	40034	MPM Consulting S.A., Dudelange	40060
Hightech Venture S.A., Luxembourg	40041	Multimedia Global Finance S.A., Strassen	40058
Hotelturist Investment S.A., Luxembourg	40042	Navigo S.A., Luxembourg	40061
I.C.S. Assurances et Finances, Integra Consultancy Services S.A., Luxembourg	40044	Navigo S.A., Luxembourg	40061
I.S.E. S.A.H., Luxembourg	40046	Nuovo Pignone International, S.à r.l., Luxembourg	40062
Imagecenter S.A., Luxembourg	40043	O.Rest S.A., Luxembourg	40064
Imagecenter S.A., Luxembourg	40044	Océane S.A., Luxembourg	40064
Immobilien Entwicklung S.A., Luxembourg	40042	Patria Konto, Sicav, Luxembourg	40064
ING Private Capital Management S.A.	40043	Piment International S.A., Luxembourg	40050
Inter-Taxis, S.à r.l., Luxembourg	40047	Plumpton S.A., Luxembourg	40060
Intercommerce Europe, S.à r.l., Bad-Mondorf	40075	Presta-Services, S.à r.l., Hagen	40061
International Locations S.A., Luxembourg	40045	Prestige Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	40065
Junanto Holz, S.à r.l., Helmsange	40047	Private Trust S.A., Luxembourg	40066
Kepler P.O.S. S.A., Luxembourg	40049	Ranylux S.A.H., Luxembourg	40066
Kepler Software S.A., Luxembourg	40049	Ranylux S.A.H., Luxembourg	40069
Krone S.A., Luxembourg	40049	Recyfe S.A., Luxembourg	40069
Le Foyer, Ottaviani & Associés S.A., Luxembourg	40050	Relesta S.A., Luxembourg	40070
Little Mami S.A., Luxembourg	40050	Relété S.A., Luxembourg	40071
Livrex, S.à r.l., Niedercorn	40051	Retaxa S.A., Luxembourg	40072
Locamat, S.à r.l.	40059	Security Link S.A., Luxembourg	40075
Lochmore S.A.H., Luxembourg	40047	Security Link S.A., Luxembourg	40075
Lux-Tank S.A., Luxembourg	40053	Sinterama S.A., Luxembourg	40077
Luxmaco S.A., Bettange-sur-Mess	40051	Soc, S.à r.l., Rombach	40077
Luxtime S.A., Mamer	40054	Sociedade Spa S.A., Luxembourg	40065
M.B.A. S.A., Luxembourg	40053	Société Civile Immobilière Nemrod, Steinsel	40078
M.G. International, S.à r.l., Luxembourg	40056	SP Chauffage Sanitaire, S.à r.l., Tuntange	40062
M.M. Warburg-LuxInvest S.A., Luxembourg	40057	Surfbizzxact, S.à r.l., Munsbach	40079
Maison-Er, S.à r.l., Luxembourg	40053	Svenska Handelsbanken S.A., Luxembourg	40078
Marietta Holding S.A., Luxembourg	40045	Syrval S.A., Luxembourg	40071
Marietta Holding S.A., Luxembourg	40045	T.L. Consult S.A., Luxembourg	40080
Mascharin Lux, S.à r.l., Dudelange	40054	Vador Investments S.A., Luxembourg	40080
Methods Line S.A., Dondelange	40055	Vegetal'Partner S.A.	40058
Methods Line S.A., Dondelange	40056	Vitrum Lux S.A., Luxembourg	40080

**GlaxoSmithKline LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. SmithKline BEECHAM LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 71.871.

In the year two thousand and one, on the ninth of February.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SmithKline BEECHAM LUXEMBOURG, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 71.871, incorporated by deed dated on September 28th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 931 of 7 December 2000; and whose Articles of Association have been amended by deed on October 25, 1999 published in the Mémorial C, number 140 of February 12, 2000 and by deed on June 2nd, 2000 published in the Mémorial C, number 760 of 17 October 2000.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Hanssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the 30,300 (thirty thousand and three hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Reduction of the nominal value of the shares in order to fix it at 25.- EUR each.

2.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 298,485,000.- (two hundred ninety-eight million four hundred and eighty-five thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,515,000.- (one million five hundred and fifteen thousand euros) to EUR 300,000,000.- (three hundred million euros) by the issue of 11,939,400 (eleven million nine hundred thirty-nine thousand and four hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by incorporation of a part of the share premium.

3.- Subscription, intervention of the subscriber.

4.- Amendment of article five of the articles of Incorporation in order to reflect such actions.

5.- Approval of transfer of one share of the Company from SETFIRST LIMITED to SmithKline BEECHAM NOMINEES LTD and approval of SmithKline BEECHAM NOMINEES LTD as new shareholder of the company.

6.- Change of the name of the company into GlaxoSmithKline LUXEMBOURG.

7.- Change of the legal form of the company, in order to transform it from a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) into a joint stock company («société anonyme» - S.A.).

8.- Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about specific clauses.

9.- Resignation and discharge to the managers of the S.à r.l.

10.- Appointment of the members of the Board of Directors.

11. Appointment of the statutory auditor.

After approval of the foregoing, the meeting passes the following resolutions:

First resolution

It is decided to fix the nominal value of the shares at EUR 25.- each so that the capital amounting to EUR 1,515,000.- (one million five hundred and fifteen thousand euros) be represented by 60,600 (sixty thousand and six hundred) shares of a nominal value of EUR 25.- each.

Second resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 298,485,000.- (two hundred ninety-eight million four hundred and eighty-five thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,515,000.- (one million five hundred and fifteen thousand euros) to EUR 300,000,000.- (three hundred million euros) by the issue of 11,939,400 (eleven million nine hundred thirty-nine thousand and four hundred) new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Third resolution

It is decided to admit SETFIRST LIMITED, a company incorporated under the English Law having its registered office at Four, New Horizons Court, Harlequin Avenue, Brentford, Middlesex, TW8 9EP, England, to the subscription of the 11,939,400 (eleven million nine hundred thirty-nine thousand and four hundred) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon SmithKline BEECHAM LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, represented by Mr Van Hees, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies declares to subscribe to the 11,939,400 (eleven million nine hundred thirty-nine thousand and four hundred) new shares.

All these shares have been fully paid up through an incorporation of part of the share premium up to EUR 298,485,000.- (two hundred ninety-eight million four hundred and eighty-five thousand euros) as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The Company's capital is set at EUR 300,000,000.- (three hundred million euros) represented by 12,000,000 (twelve million) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Fifth resolution

It is decided to approve the transfer of one share by SETFIRST LIMITED to SmithKline BEECHAM NOMINEES LTD, a company incorporated under the law of England and having its registered office at Four, New Horizons Court, Harlequin Avenue, Brentford, Middlesex TW8 9EP, England. The board of managers of SmithKline BEECHAM LUXEMBOURG, S.à r.l. intervenes to consider it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code civil».

Consequently, the current shareholding is composed as follows:

Shareholders	Number of Shares
1) SETFIRST LIMITED	11,999,999
2) SmithKline BEECHAM NOMINEES LTD	1

This new shareholding shall be published according to Luxembourg Trade Companies' Law.

Sixth resolution

It is decided to change the name of the company into GlaxoSmithKline LUXEMBOURG.

Seventh resolution

It is decided to change the legal form of the company, in order to transform it from a private limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) into a joint stock company («société anonyme» - S.A.).

In accordance with articles 33-1, 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such change of form has been supervised by FIDUCIAIRE BILLON, an independent auditor (Réviseur d'Entreprises), represented by Mr Billon, and its report dated February 9, 2001 concludes as follows:

«Conclusion

On the basis of the work performed, as outlined as above, we have no comments to make on the total value of all the assets and liabilities of SmithKline BEECHAM LUXEMBOURG, S.à r.l. which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium to GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A.».

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

Eighth resolution

It is decided to proceed to a full restatement of the articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the company, by giving them the following wording:

BYLAWS

Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. A Luxembourg société anonyme is governed by these articles of incorporation, under the name GlaxoSmithKline LUXEMBOURG.

Art. 2. The Company has been established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them. The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 300,000,000.- (three hundred million euros), represented by 12,000,000 (twelve million) ordinary shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own share within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members whose members, divided in «Class A» directors and «Class B» directors, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors is represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of acquisitions, disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant releases with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Company shall be bound by the single signature of each Class A director or by the joint signatures of a Class A director together with a Class B director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the last Wednesday in the month of October at 3.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed subject to the rights of the preference shareholders.

Business year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on June 26th and closes on June 25th.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the Company, but appropriation must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been impaired.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided with respect to amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Ninth resolution

It is decided to approve the resignation of the managers of the S.à r.l. and give them full discharge until today for the accomplishment of their mandate.

Tenth resolution

It is decided to fix the number of the members of the Board of Directors of the company at four.

Are appointed as directors until the Annual General Meeting to be held in Luxembourg which will approve the financial statement as at June 25, 2001:

Class A directors

- a) Mrs Pamela P. Somerset, Associate General Counsel, residing at B-1000 Brussels (Belgium), 56, rue du Taciturne
- b) Mr Jean-Pierre Suin, company director, residing at B-1330 Rixensart (Belgium), 89, rue de l'Institut
- c) Mr Paul Blackburn, Corporate Controller, residing at Kinsale, Beeches Park, Beaconsfield, Buckinghamshire, England, HP9 1PH.

Class B directors

- d) Mr Nico Brimeyer, company director, residing at L-1928 Luxembourg, 15, rue Michel Lentz.

Eleventh resolution

It is decided to appoint as statutory auditor as required by the law about S.A. companies until the end of the Annual General Meeting to be held in Luxembourg which will approve the financial statement as at June 25, 2001:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about two hundred thousand Luxembourg Francs.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SmithKline BEECHAM LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 71.871, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 931 du 7 décembre 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus le 25 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 140 du 12 février 2000, le 13 décembre 1999, Mémorial C, n° 124 du 7 février 2000 et du 2 juin 2000, Mémorial C, numéro 760 du 17 octobre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 30.300 (trente mille trois cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction de la valeur nominale des parts pour la fixer à EUR 25,- chacune.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 298.485.000,- (deux cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.515.000,- (un million cinq cent quinze mille euros) à EUR 300.000.000,- (trois cents millions d'euros) par l'émission de 11.939.400 (onze millions neuf cent trente-neuf mille quatre cents) nouvelles parts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par incorporation d'une partie de la prime d'émission.
- 3.- Souscription, intervention du souscripteur.

4.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

5.- Approbation le transfert de 1 (une) part sociale de la Société de SETFIRST LIMITED à SmithKline BEECHAM NOMINEES LTD et approbation de la gérance.

6.- Modification de la dénomination sociale de la société en GlaxoSmithKline LUXEMBOURG.

7.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

8.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

9.- Démission et décharge aux gérants de la société à responsabilité limitée.

10.- Nomination des membres du Conseil d'administration.

11.- Nomination du commissaire aux comptes de la société anonyme.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de fixer la valeur nominale des parts à EUR 25,- chacune, de sorte que le capital s'élevant à EUR 1.515.000,- (un million cinq cent quinze mille euros) soit représenté par 60.600 (soixante mille six cents) parts d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 298.485.000,- (deux cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.515.000,- (un million cinq cent quinze mille euros) à EUR 300.000.000,- (trois cents millions d'euros) par l'émission de 11.939.400 (onze millions neuf cent trente-neuf mille quatre cents) nouvelles parts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre SETFIRST LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social à Four, New Horizons Court, Harlequin Avenue, Brentford, Middlesex, TW8 9EP, Angleterre, à la souscription des 11.939.400 (onze millions neuf cent trente-neuf mille quatre cents).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite SETFIRST LIMITED, prénommée, représentée par Monsieur Van Hees, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux 11.939.400 (onze millions neuf cent trente-neuf mille quatre cents) parts nouvelles et les libérer intégralement par incorporation d'une partie de la prime d'émission à concurrence de EUR 298.485.000,- (deux cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 300.000.000,- (trois cents millions d'euros) divisé en 12.000.000 (douze millions) de parts de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Cinquième résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 1 (une) part sociale par SETFIRST LIMITED à SmithKline BEECHAM NOMINEES LTD, une société de droit anglais, ayant son siège à Four, New Horizons Court, Harlequin Avenue, Brentford, Middlesex TW8 9EP, Angleterre.

Le conseil de gérance de SmithKline BEECHAM LUXEMBOURG, S.à r.l. intervient pour considérer cette cession comme dûment notifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Par conséquent, la composition actuelle des associés est:

Associés	Nombres de parts
1) SETFIRST LIMITED.	11.999.999
2) SmithKline BEECHAM NOMINEES LTD	1

Cette répartition nouvelle sera publiée conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

Il est décidé de modifier la dénomination sociale de la société en GlaxoSmithKline LUXEMBOURG

Septième résolution

Il est décidé de changer la forme juridique de la société pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par FIDUCIAIRE BILLON, Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Billon, et son rapport daté du 9 février 2001 conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-avant, nous n'avons pas de commentaires à émettre sur la valeur totale de tous les actifs et passifs de SmithKline BEECHAM LUXEMBOURG, S.à r.l., lequel est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre et à la prime d'émission de GlaxoSmithKline LUXEMBOURG.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Huitième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GlaxoSmithKline LUXEMBOURG.

Art. 2. La Société a été constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 300.000.000,- (trois cents millions d'euros) divisé en 12.000.000 (douze millions) d'actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, dont les membres, divisés en administrateurs de «Classe A» et en administrateurs de «Classe B», associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur de classe A ou par la signature collective d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois d'octobre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Chaque action ordinaire a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le vingt-six juin et finit le vingt-cinq juin.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 13. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Neuvième résolution

Il est décidé de donner entière décharge aux gérants de la société à responsabilité limitée pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Dixième résolution

Il est décidé de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à quatre.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg qui approuvera les comptes au 25 juin 2001:

Administrateurs de classe A

- a) Mrs Pamela P. Somerset, Associate General Counsel, résidant à B-1000 Brussels (Belgium), 56, rue du Taciturne
- b) M. Jean-Pierre Suin, directeur de société, résidant à B-1330 Rixensart (Belgium), 89, rue de l'Institut
- c) M. Paul Blackburn, Corporate Controller, résidant à Kinsale, Beeches Park, Beaconsfield, Buckinghamshire, England, HP9 1PH.

Administrateurs de classe B

- d) M. Nico Brimeyer, directeur de société, résidant à L-1928 Luxembourg, 15, rue Michel Lentz.

Onzième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir à Luxembourg qui statuera sur les comptes au 25 juin 2001:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent mille francs luxembourgeois.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 128S, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

J. Elvinger.

(17506/211/434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

**HIGHTECH VENTURE S.A., Société Anonyme,
(anc. HAPPY HOUSE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.497.

L'an deux mille un, le quatorze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HAPPY HOUSE S.A., avec siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 72.497, constituée suivant acte notarié du 8 novembre 1999, publié au Mémorial C, N° 20 du 7 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc Van Hoeck, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en HIGHTECH VENTURE S.A.
2. Augmentation du capital à concurrence de trois cent dix-huit mille cinq cents euros (EUR 318.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) au montant de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) par la création et l'émission de trente et un mille huit cent cinquante (31.850) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.
4. Souscription et libération de cette augmentation de capital.
5. Modifications afférentes des articles 1^{er} et 3 alinéa 1^{er} des statuts.
6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en HIGHTECH VENTURE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de trois cent dix-huit mille cinq cents euros (EUR 318.500) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) au montant de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) par la création et l'émission de trente et un mille huit cent cinquante (31.850) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

Troisième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par la société PACHAMO S.A., avec siège à Niue, suite à la renonciation d'actions de Monsieur Marc Van Hoeck à droit de souscription préférentiel.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de trois cent dix-huit mille cinq cents euros (EUR 318.500,-), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1^{er} et 3 alinéa 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de HIGHTECH VENTURE S.A.

Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-), divisé en 35.000 actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ deux cent mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, pré-noms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Nicolay, Quintus-Claude, Van Hoeck, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2001, vol. 866, fol. 64, case 8. – Reçu 128.483 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 mars 2001.

G. d'Huart.

(17511/207/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

HOTELTURIST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.452.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert et EDIFAC S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

HOTELTURIST INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17514/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

IMMOBILIEN ENTWICKLUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 60.267.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIEN ENTWICKLUNG S.A.

Signature

Administrateur

(17518/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

ING PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.669.

Réquisition d'inscriptions modificatives

A ajouter les mentions suivantes:

Pouvoirs de signatures:

Pouvoirs de Catégorie A

Marc Sallet, Administrateur-Délégué

Georges Wolff, Administrateur

Petrus Erpelinck, Directeur Commercial.

Les signataires de catégorie A peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie A, sans limitation de montant, tous actes généralement quelconques.

Pouvoirs de Catégorie B

Vera Ackaert

Karin Aers

Frank de Kort

Valérie Fontaine

Sonja Schneider.

Les signataires de catégorie B doivent signer conjointement avec un signataire de catégorie A toutes opérations de gestion journalière et afférentes à l'activité normale de la société.

Cependant les signataires catégorie B peuvent signer conjointement avec un signataire de la même catégorie tous actes afférents aux opérations normales de gestion d'actifs en exécution du mandat de gestion signé par le client et ce, conformément à la politique d'investissement y définie, notamment: ordres de bourse, opérations de change, instructions sur dépôts à terme, encaissements de chèques, à l'exclusion des ordres de transfert vers une autre banque dépositaire.

R. Dieschburg / M.-J. Vanderstraeten

Directeur-Adjoint / Chef de Service - Secrétariat Général

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17522/017/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

IMAGECENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMAGECENTER S.A., ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, constituée sous la dénomination de GRENIMAGES S.A., suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 25 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 mars 1997, numéro 102.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 711 du 30 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ramin Monadjemi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Simin Mollaian, architecte, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital sous-crit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège

2.- Création d'une succursale

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de L-4329 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Dix Septembre à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'article 1^{er} (deuxième paragraphe) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième paragraphe.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer une succursale, située à B-4000 Liège, 9, rue de Bex et de nommer Monsieur Ramin Monadjemi, employé privé, demeurant à Luxembourg comme représentant légal avec les pouvoirs de représentation les plus étendus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Monadjemi, R. Arama, S. Mollaian, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 février 2001, vol. 417, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2001.

E. Schroeder.

(17515/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

IMAGECENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2001.

E. Schroeder.

(17516/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

I.C.S. ASSURANCES ET FINANCES, INTEGRA CONSULTANCY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 59.516.

L'an deux mille un, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTEGRA CONSULTANCY SERVICES S.A. en abrégé I.C.S. ASSURANCES ET FINANCES, avec siège social à L-5520 Remich, 3, rue Dauvelt inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch, sous la section B et le numéro 59.516,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 4 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 509 du 18 septembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg en date du 13 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 842 du 11 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Emmanuelle Adam, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-5520 Remich, 3, rue Dauvelt à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, et modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

2. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le siège social de la société de L-5520 Re-mich, 3, rue Dauvelt à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureaux, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Adam, B. Felten, F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 5 mars 2001.

P. Bettingen.

(17523/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

INTERNATIONAL LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 59.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour INTERNATIONAL LOCATIONS S.A.

(17524/813/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MARIETTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 44, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

MARIETTA HOLDING S.A.

Signature

(17546/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MARIETTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 60.090.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2000

Monsieur De Bernardi Angelo, Mesdames Ries-Bonani Marie-Fiore et Romaine Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de trois ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

MARIETTA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17545/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

I.S.E. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.582.

L'an deux mille un, le treize février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée I.S.E. S.A. avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 65.582.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, n° 741 du 14 octobre 1998, page 35558.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio De Angelis, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I.- Qu'il résulte de la liste de présence que, toutes les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, sont dûment présentes ou représentés à cette assemblée; laquelle liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocations préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur: Monsieur Alessandro Jelmoni ainsi que Monsieur Virgilio Ranalli, agissant chacun avec signature individuelle.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 23.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Capuzzo, A. De Angelis, J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 8CS, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

J. Delvaux.

(17526/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

INTER-TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.
R. C. Luxembourg B 33.684.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Signature

Mandataire

(17525/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

JUNANTO HOLZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Helmsange.
R. C. Luxembourg B 54.667.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(17527/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

LOCHMORE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.216.

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding, établie à Luxembourg sous la dénomination de LOCHMORE S.A.H., inscrite sous le numéro du registre de commerce B 45.216, constituée suivant acte notarié du 30 septembre 1993, publié au Mémorial C, N° 567 du 30 novembre 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 8 octobre 1999, publié au Mémorial C, N° 979 du 21 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante et un mille six cent soixante-six (41.666) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la société de quarante et un millions six cent soixante-six mille (41.666.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du caractère de la société (holding en soparfi) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
 2. Conversion du capital social de LUF 41.666.000,- en euros.
 3. Augmentation du capital à concurrence de 572.740,- euros pour le porter de son montant actuel de 1.032.870,- à 1.605.610,- euros, par la création et l'émission de 57.274 actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.
 4. Souscription et libération de cette augmentation de capital.
 5. Fixation d'un capital autorisé
 6. Ajoute d'un paragraphe à l'article 8 des statuts.
 7. Modifications afférentes des articles 1^{er}, 4 et 5 des statuts.
 8. Prolongation du mandat des administrateurs actuellement en fonction pour une nouvelle période de 6 ans.
- L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société de holding en une société de participations financières, et en conséquence les articles 1^{er} et 4 des statuts ont désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de LOCHMORE société de participations financières, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001».

«Art. 4. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de LUF 41.666.000,- en euros 1.032.870,-. Le capital converti est représenté par 103.287 actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de 572.740,- euros pour le porter de son montant actuel de EUR 1.032.870,- à euros 1.605.610,- par la création et l'émission de 57.274 actions sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Quatrième résolution

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur José Di Mase, ingénieur, demeurant à Rome (Italie).

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de 572.734,- euros, laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à 5.000.000,- euros.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à un million six cent cinq mille six cent dix (1.605.610,-) euros, divisé en 160.561 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à euros 5.000.000,-, représenté par 500.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer toute administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un 2^{ème} alinéa à l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Alinéa 2. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, lettre circulaire, télégramme, télex, télécopie ou vidéoconférence étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Septième résolution

L'assemblée générale décide que le mandat des administrateurs nouvellement en fonction est prolongé pour une nouvelle période de six ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ trois cent cinquante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Zimmer, Quintus-Claude, Arosio, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 2001, vol. 866, fol. 66, case 3. – Reçu 231.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 mars 2001.

G. d'Huart.

(17539/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

KEPLER P.O.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 80.046.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 février 2001

En sa prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 6 des statuts et de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, le conseil décide à l'unanimité des voix de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean-Claude Silvestre, administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 12 février 2001.

KEPLER P.O.S.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17531/783/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

KEPLER SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.267.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 octobre 2000

En sa prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 6 des statuts et de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, le conseil décide à l'unanimité des voix de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean-Claude Silvestre et Madame Camélia Milu-Costache, administrateurs-délégués, qui, par leur seule signature, peuvent chacun engager valablement la société.

Pour KEPLER S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17532/783/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

KRONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.395.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le mandat du Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme
KRONE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17533/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

LE FOYER, OTTAVIANI & ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.717.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 janvier 2001 que Monsieur Geoffrey Hayward a remis le 1^{er} décembre 2000 sa démission en tant qu'administrateur de la société.

Il a été décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

LE FOYER, OTTAVIANI & ASSOCIES

Société Anonyme

F. Tesch / G. Schwertzer

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17536/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

LITTLE MAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.943.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats d'Administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le mandat du Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.A. venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

LITTLE MAMI S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17537/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

PIMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 66.456.

Constituée en date du 29 septembre 1998, par acte passé par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 889 du 9 décembre 1998.

RECTIFICATIF

Bilan au 31 décembre 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'année	70.462,- LUF
- Dotation à la réserve légale	- 3.523,- LUF
- Dotation à la réserve article 174bis	- 12.500,- LUF
- Bénéfice reporté à nouveau	54.439,- LUF

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

PIMENT INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17569/783/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

LIVREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4666 Niederkorn, 73, rue J.B. Scharlé.
R. C. Luxembourg B 57.752.

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Anita Ruscitti-Wolsfeld, gérante de sociétés, demeurant à B-6784 Messancy, 38, rue Belle-Vue.
- 2) Monsieur René Genestrone, ingénieur-technicien, demeurant à L-4666 Niederkorn, 71, rue J.B. Scharlé, agissant en leur qualités d'unique associés suite à des cessions parts sous seing privé de la société LIVREX, S.à r.l., (R.C. B n° 57.752), avec siège à Pétange, constituée suivant acte notarié, en date du 2 janvier 1997, publié au Mémorial C n° 199 du 22 avril 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Transfert du siège social de Pétange à Niederkorn.
La nouvelle adresse est: L-4666 Niederkorn, 73, rue J.B. Scharlé.
2. Nouvelle souscription des parts sociales.
3. Modifications afférentes des articles 2 et 6 alinéa 1^{er}.
4. Gérance.

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 2 et 6 alinéa 2 pour leur donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Niederkorn. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 6. Alinéa 2. Les parts ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|--------------------|
| 1. par Madame Anita Ruscitti-Wolsfeld, préqualifiée. | 325 parts sociales |
| 2. par Monsieur René Genestrone, préqualifié. | 325 parts sociales |

Gérance

Les nouveaux associés confirment Madame Anita Ruscitti comme gérante technique. Monsieur René Genestrone sera engagé comme employé responsable de la logistique administrative.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Ruscitti-Wolsfeld, R. Genestrone, G. d'Huart.

Pétange, le 6 mars 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2001, vol. 866, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(17538/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

LUXMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 56.940.

L'an deux mille un, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Albert Sonck, directeur de sociétés, demeurant à B-Wavre,
- 2) Maître Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXMACO S.A., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.940, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 55 du 6 février 1997.

Les comparants exposent et constatent:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la société de L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur à L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem,
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3. Augmentation du capital social de la société de 1.000.000,- LUF par l'émission de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune;

4. Conversion du capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en euro.

5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jacques Schrevens, démissionnaire.

7. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Eric Rousseaux, démissionnaire.

8. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur à L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la Société est établi à Bettange-sur-Mess.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à un montant total de deux millions deux cent cinquante mille francs (2.250.000,- LUF), par l'émission de 1.000 actions nouvelles de valeur nominale de 1.000,- LUF chacune, libérées intégralement, par apport en espèces.

Les nouvelles actions créées jouissent des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription

Les mille (1.000) nouvelles actions sont souscrites de la façon suivante:

- Monsieur Hugo Goossens, directeur de sociétés, demeurant à B-2030 Anvers, 26 Edouard Van Benedenstraat,	
cinq soixante-deux actions	562
- Monsieur Albert Sonck, prénommé, quatre cent trente-huit actions	438

Total: mille actions	1.000
----------------------------	-------

Libération

Les comparants ont libéré intégralement le montant de l'augmentation de capital, au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de un million de francs (1.000.000,- LUF). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en euro, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de cinquante-cinq mille sept cent soixante-seize virgule zéro quatre cent trente et un euros (EUR 55.776,0431).

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 473,9569 euros pour le porter de son montant actuel converti de 55.776,0431 euros à un montant total de cinquante-six mille deux cent cinquante euros (56.250,- EUR), par apport en espèces, sans création ni émission d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque action, de manière à porter leur valeur nominale de 24,7894 euros à 25,- euros. Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

Comme conséquence de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinquante-six mille deux cent cinquante euros (EUR 56.250), représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de 25,- (vingt-cinq) euros chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions».

Sixième résolution

L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Jacques Schrevens, fiscaliste, demeurant à Luxembourg, et lui consent pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

En son remplacement, l'assemblée décide de nommer:

La société à responsabilité limitée BUREAU CONSEIL INTERNATIONAL (BCI), établie à L-4976 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

Septième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur Maître Eric Rousseaux, avocat, demeurant à Luxembourg, et lui consent pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

En son remplacement, l'assemblée décide de nommer:

Monsieur Hugo Goossens, prénommé.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF),

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Sonck, C. Werer, H. Goossens, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 23, case 11. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 5 mars 2001.

P. Bettingen.

(17541/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

LUX-TANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 46.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 28, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Pour la S.A. LUX-TANK

Signature

(17542/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MAISON-ER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 62.914.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 453.580,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2001.

Signature.

(17544/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

M.B.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.758.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signature.

(17548/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

LUXTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 19, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.483.

Notules du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2001

Sont présent:

(1) Monsieur Michel Martiny, employé, demeurant Fays Village, 14, B-4140 Sprimont.

(2) La société de droit anglais MAYA INVEST LTD., avec siège social au 4, Broad Street, JE48TS, Saint-Héliier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

(3) Madame Hilde Vanlerberghe, employée, demeurant à Bankertstraat 8, NL-4571 BT Axel.

Tous les administrateurs étant représentés, le conseil est déclaré constitué régulièrement et est déclaré ouverte à 15.00 heures.

Avec unanimité des votes est convenu et agréé de nommer

1) la société de droit anglais MAYA INVEST LTD.,

ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet

et

2) Madame Hilde Vanlerberghe,

pour une durée de six ans et rééligible en temps qu'administrateurs-délégués avec tous les pouvoirs.

Fait à Strassen, le 1^{er} février 2001.

Signé: M. Martiny, H. Vanlerberghe.

Pour MAYA INVEST LTD

L. Voet

Son directeur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17543/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MASCHARIN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. INEX CONCEPT, S.à r.l.)

Siège social: Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Ont comparu:

1. Madame Mascherin Myriam, demeurant à Hettange-Grande (France)

2. Madame Mascherin Inès, demeurant à Hettange-Grande (France)

3. Madame Ramseyer Corine, demeurant à Thionville (France)

4. Monsieur Nardonne Vito, demeurant à Manom (France)

5. Madame Hentzen Marie, demeurant à Thionville (France)

Lesquels comparants associés de la société MASCHERIN LUX, S.à r.l., anciennement INEX CONCEPT, S.à r.l. avec siège social à Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner de Bettembourg, le 21 juin 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 830 et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 19419, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 février 1993.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

- Madame Myriam Mascherin, prédite, déclare céder et transporter par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à Mme Inès Mascherin, prédite, demeurant à Hettange-Grande, qui accepte, 198 parts lui appartenant dans la société à responsabilité limitée MASCHERIN LUX, S.à r.l. anciennement INEX CONCEPT, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cent quatre-vingt-dix-huit mille francs (198.000,-).

- Monsieur Nardonne Vito, prédit, déclare céder et transporter par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à Mme Inès Mascherin, prédite, demeurant à Hettange-Grande, qui accepte, 1 part lui appartenant dans la société à responsabilité limitée MASCHERIN LUX, S.à r.l. anciennement INEX CONCEPT, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de mille francs (1.000,-).

- Madame Hentzen Marie, prédite, déclare céder et transporter par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à Mme Inès Mascherin, prédite, demeurant à Hettange-Grande, qui accepte, 1 part lui appartenant dans la société à responsabilité limitée MASCHERIN LUX, S.à r.l. anciennement INEX CONCEPT, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de mille francs (1.000,-).

Deuxième et dernière résolution

Suite à cette cession de parts qui précède, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune:

qui ont été souscrites comme suit:

1. Madame Mascherin Myriam, prédite	250 parts
2. Madame Mascherin Inès.	245 parts
3. Madame Ramseyer Corine, prédite.	5 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts»

Fait et passé à Dudelange, en date du 15 décembre 2000.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et demeure, il ont tous signés la présente.

Signé: M. Mascherin, I. Mascherin, C. Ramseyer, V. Nardonne, M. Hentzen.
(17547/653/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

METHODS LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 73.228.

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METHODS LINE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.228, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 136 du 10 février 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Monsieur Roger Wieczoreck, employé privé, demeurant à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.

Modification des articles 2 et 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin. En conséquence le premier alinéa de l'article 2 et le premier alinéa de l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Dondelange.

Art. 16. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit le 31 mars à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Wieczoreck, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 128S, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2001.

F. Baden.

(17549/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

METHODS LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 73.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(17550/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

M.G. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.739.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signature.

(17551/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MJK A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8814 Bigonville, Ferme Martelinville.
H. R. Luxemburg B 69.774.

Im Jahre zweitausendeins, den achten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MJK A.G., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 69.774, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft MJK A.G. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 11. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 551 vom 17. Juli 1999.

Die Versammlung wird um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Johan Moonen, administrateur, wohnhaft in Bigonville, Ferme Martelinville, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Marita Moonen-Vanstraelen, directrice, wohnhaft in Bigonville, Ferme Martelinville.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg, 3, rue de Namur nach L-8814 Bigonville, Ferme Martelinville.
- Änderung von Artikel 2 und Artikel 16 der Satzung.
- Änderung von Artikel 4 betreffend den Gesellschaftszweck wie folgt:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist Sachverständigengutachten sowie Expertisen für Versicherungen zu erstellen und alle Geschäfte zu tätigen die damit zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle handelsbezogene industrielle und finanzielle Geschäfte tätigen sowie alle Geschäfte im Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem Vermögen, sowie der Kauf, Verkauf und Betrieb von forstwirtschaftlichen genutzten Bodenflächen.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.»

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach L-8814 Bigonville, Ferme Martelinville zu verlegen.

Infolgedessen wird der erste Absatz von Artikel 2 und Artikel 16 wie folgt abgeändert:

Art. 2. Erster Absatz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Martelinville (Bigonville).

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats Mai um elf Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist Sachverständigengutachten sowie Expertisen für Versicherungen zu erstellen und alle Geschäfte zu tätigen die damit zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle handelsbezogene industrielle und finanzielle Geschäfte tätigen sowie alle Geschäfte im Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem Vermögen, sowie der Kauf, Verkauf und Betrieb voll forstwirtschaftlichen genutzten Bodenflächen.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Moonen, M. Strauss, M. Moonen-Vanstraelen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 128S, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 15. Februar 2001.

F. Baden.

(17552/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MJK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, Ferme Martelinville.

R. C. Luxembourg B 69.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(17553/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

M.M. WARBURG-LuxInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.905.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

M.M. WARBURG-LuxInvest S.A.

Signatures

(17554/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

BLUE SKY INTERNATIONAL TRADE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.284.

- MONTEREY AUDIT, S.à r.l., dénonce le siège social de la société BLUE SKY INTERNATIONAL TRADE S.A. avec R.C. Luxembourg B 75.284, et domiciliée 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

- INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège social à Tortola, BVI, dénonce le mandat de Commissaire aux Comptes dans la société BLUE SKY INTERNATIONAL TRADE S.A. à dater de ce jour.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

P. Gain

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17555/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

BIG DE GRAM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.970.

- MONTEREY AUDIT, S.à r.l., dénonce le siège social de la société BIG DE GRAM S.A. avec R.C. Luxembourg B 64.970, et domiciliée 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

- INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège social à Tortola, BVI, dénonce le mandat de Commissaire aux Comptes dans la société BIG DE GRAM S.A. à dater de ce jour.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

P. Gain

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17556/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

VEGETAL'PARTNER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.054.

- MONTEREY AUDIT, S.à r.l., dénonce le siège social de la société VEGETAL'PARTNER S.A. avec R.C. Luxembourg B 67.054, et domiciliée 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD. ayant son siège social à Tortola, BVI, dénonce son mandat d'Administrateur dans la société VEGETAL'PARTNER S.A. à dater de ce jour.

- INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège social à Tortola, BVI, dénonce le mandat de Commissaire aux Comptes dans la société VEGETAL'PARTNER S.A. à dater de ce jour.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

P. Gain

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17557/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MULTIMEDIA GLOBAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.812.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2001

Ce jour, au siège social, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la S.A. MULTIMEDIA GLOBAL FINANCE.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Darmon, administrateur-délégué.

Sont présents à cette séance:

- la S.A. GROUPE JEAN-CLAUDE DARMON, détentrice des 408 actions «A»

- Monsieur Richard Nüssli, détenteur des 392 actions «B»

soit l'intégralité du capital souscrit et libéré.

Tous les actionnaires étant présents, l'assemblée est apte à délibérer valablement de l'ordre du jour suivant, sans qu'il soit justifié de l'accomplissement des formalités de convocation:

- Démission de Monsieur Stefano Camponovo de son poste d'administrateur;

- remplacement de ce dernier;

- divers.

L'assemblée aborde donc la discussion de l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

- L'assemblée prend acte de la démission présentée par Monsieur Stefano Camponovo (lecture est donnée de sa lettre de démission, datée du 24 juillet 2000). Cette démission a sorti ses effets à dater du 24 juillet 2000.

- Il sera remplacé à son poste d'administrateur «B» par Monsieur Richard Nüssli, domicilié ch. des Clochettes, 14 à CH-1206 Genève. Sa nomination sera effective à dater du 12 janvier 2001.

- Il n'y a pas de points divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.50 heures.

Dont acte et procès-verbal, fait aux lieu et date que dessus.

S.A. GROUPE JEAN-CLAUDE DARMON / R. Nüssli

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17562/222/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

LOCAMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 54.060.

- MONTEREY AUDIT, S.à r.l., dénonce le siège social de la société LOCAMAT, S.à r.l. avec R.C. Luxembourg B 54.060, et domiciliée 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

P. Gain

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17558/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MOTORCYCLE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 61.523.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 1997 que le mandat des administrateurs, Monsieur A. Van den Dungen, Monsieur C.L. Strugnell, Monsieur W. Van Grinsven et du commissaire aux comptes, la S.R.E. REVISION, SOCIÉTÉ DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., expirent lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2003.

L'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2001 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17559/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MPM CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3474 Dudelange, 24, rue Auguste Liesch.

R. C. Luxembourg B 79.080.

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MPM CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 28A, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 79.080, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Liviana Biagoni, comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société d'Esch-sur-Alzette à Dudelange (Luxembourg) et modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société à L-3474 Dudelange, 24, rue Auguste Liesch.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société d'Esch-sur-Alzette à Dudelange (Luxembourg) et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la société à:

«L-3474 Dudelange, 24, rue Auguste Liesch.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Biagioni, S. Wolter-Schieres, R. Galeota, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2001, vol. 857, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2001.

J.-J. Wagner.

(17560/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

MPM CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3474 Dudelange, 24, rue Auguste Liesch.

R. C. Luxembourg B 79.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2001.

J.-J. Wagner.

(17561/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

PLUMPTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.106.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 546 du 12 novembre 1993,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Francis Kessler, notaire prénommé,

- en date du 24 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 101 du 18 mars 1995 et

- en date du 3 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 20 du 14 janvier 1999,

Le capital social de deux millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.600.00,-) a été converti en euros (1 LUF=40,3399 EUR) ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenu en date du 25 avril 2000 de sorte que le capital social s'élève à soixante-quatre mille quatre cent cinquante-deux euros trente-deux cents (EUR 64.452,32) représenté par deux mille six cent (2.600) actions sans désignation de valeur nominale.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 21 février 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2001, volume 866, folio 75, case 6,

que la société anonyme PLUMPTON S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 45.106,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq(5) ans.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2001.

Pour extrait conforme

F. Kessler.

(17570/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

NAVIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 59.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 28, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Pour la S.A. NAVIGO

Signature

(17563/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

NAVIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 59.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 28, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Pour la S.A. NAVIGO

Signature

(17564/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

PRESTA-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 7, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 49.961.

Assemblée générale extraordinaire du 15 février 2001

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Paul Diederich, comptable, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de son épouse Madame Patricia Diederich, infirmière, les deux demeurant à L-8368 Hagen, 20, an der Laach, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, uniques associés (suite des cessions de parts sous seing privé) de la société à responsabilité limitée PRESTA-SERVICES, S.à r.l, avec siège à Steinfort, inscrite sous le numéro R. C. B 49.961, constituée suivant acte notarié du 4 janvier 1995, publié au Mémorial C n°194 du 29 avril 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 6 novembre 1996, publié au Mémorial C n°40 du 30 janvier 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Transfert du siège social de Steinfort à Hagen

L'adresse du siège est fixée à L-8365 Hagen, 7, rue Principale.

2. Nouvelle souscription du capital et modifications afférentes des statuts.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Hagen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 6. alinéa 2. Ces parts ont été souscrites comme suit:

- par Monsieur Paul Diederich, préqualifié	2 parts
- par Madame Patricia Diederich-Scholer, préqualifiée.	998 parts
- Total.	<u>1.000 parts</u>

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Pétange, le 5 mars 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2001, vol. 866, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(17571/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 17.045.

*Extraordinary General Meeting of the shareholder of NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL, S.à r.l. (hereinafter the «Company»)
held in Luxembourg, on February 26, 2001*

The meeting of the shareholder is presided by Mr Teun Chr. Akkerman.

The chairman designates as secretary Mr Peter van Opstal.

The meeting of the shareholder designates as scrutineer Ms Antoinette Otto.

The shareholder in attendance at the meeting and the number of shares held by the shareholder have been mentioned on an attendance list signed by the shareholder; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed by the members of the bureau, will remain attached to the present deed.

The Chairman declares the following:

I. Pursuant to the above mentioned list, nine million five hundred twenty five thousand four hundred thirty five (9,525,435) shares, with a par value of ITL 100,000.- each, representing the entire share capital of the company of ITL 952,543,500,000.- are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda, without prior convening notices.

II. That the agenda of the present ordinary meeting is as follows:

Agenda:

1. To accept the resignation of Mr Stephen M. Parks a Class B Manager of the Company with effect, January 1, 2001.

2. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The above has been considered correct by the meeting of the shareholder.

Thereafter the meeting of the shareholder has considered itself as validly formed and after deliberation has unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting of the shareholder accepts the resignation of Mr Stephen M. Parks as Class B Manager of the Company, with effect, January 1, 2001.

There being no further business on the agenda, the chairman thereupon closes the meeting.

Thus drawn up and executed in Luxembourg, on the 26th day of February, 2001.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Attendance List

Extraordinary General Meeting of the shareholder

<i>Shareholder</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Value in ITL</i>	<i>Signature</i>
NUOVO PIGNONE HOLDING SpA	9,525,435.-	952,453,500,000.- ITL	Signature
Total	9,525,435.-	952,453,500,000.- ITL	

Luxembourg, 26, February 2001.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 550, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17565/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

SP CHAUFFAGE SANITAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.400.

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Klein, installateur sanitaire, demeurant à L-7480 Tuntange, 1, route de Luxembourg,

2.- Monsieur Luc Klein, installateur chauffagiste, demeurant à L-8398 Roodt-Septfontaines, 1, rue Hedefeld, ici non présent mais représenté par Madame Mariette Berna, employée privée, demeurant à L-8398 Roodt-Septfontaines, 1, rue Hedefeld, administratrice légale sous contrôle judiciaire des biens de son fils Monsieur Luc Klein, préqualifié, en vertu d'une ordonnance rendue par Madame Le Juge des Tutelles Monique Wirtgen, en date du 25 octobre 1996 dont copie après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire est demeurée annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée,

3. Monsieur Joachim Stefan Hoffmann, employé privé, demeurant à D-54338 Schweich, Markus-Konderstr. 5.

Les comparants sub 1. et 2. sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SP CHAUFFAGE SANITAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-7480 Tuntange, 1, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.400, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard

Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 29 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 439 du 21 septembre 1993, dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par le prédit notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 2 août 1995, publié au Mémorial C en 1995, à la page 26978.

1) Monsieur Luc Klein, préqualifié, déclare par la présente céder le cent cinquante parts sociales (150) qu'il détient actuellement dans la société SP CHAUFFAGE SANITAIRE, S.à r.l., précitée, à Monsieur Joachim Stefan Hoffmann, préqualifié, qui accepte, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale de la part sociale.

2) Monsieur André Klein, préqualifié, déclare par la présente céder cent parts sociales (100) sur les trois cent cinquante (350) qu'il détient actuellement dans la société SP CHAUFFAGE SANITAIRE, S.à r.l., précitée, à Monsieur Joachim Stefan Hoffmann, préqualifié, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale de la part sociale.

Ensuite Messieurs Luc et André Klein, prénommés, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société SP CHAUFFAGE SANITAIRE, S.à r.l., ont donné leur accord aux précitées cessions de parts sociales. Monsieur André Klein, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société SP CHAUFFAGE SANITAIRE, S.à r.l., prédésignée, déclare accepter les susdites cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Sur ce, Monsieur André Klein et Monsieur Joachim Stefan Hoffmann, préqualifiés, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée SP CHAUFFAGE SANITAIRE, S.à r.l., ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article six des statuts, pour refléter les susdites cessions de parts.

2. Nomination de Monsieur André Klein, préqualifié, au poste de gérant administratif de la société et nomination de Monsieur Guido Groetzner, aux fonctions de gérant technique.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts de la société à responsabilité limitée SP CHAUFFAGE SANITAIRE, S.à r.l., est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur André Klein, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Joachim Stefan Hoffmann, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales.	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article six des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur André Klein, installateur sanitaire, demeurant à Tuntange, deux cent cinquante parts sociales . . .	250
2.- Monsieur Joachim Stefan Hoffmann, employé privé, demeurant à D-Plesport, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme gérant administratif Monsieur André Klein, prénommé et comme gérant technique Monsieur Guido Groetzner, maître installateur de chauffage, de ventilation et de climatisation, demeurant à D-54329 Konz, Raiffeisenstr. 6.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leurs signatures conjointes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Senningen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Klein, L. Klein, J.S. Hoffmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 128S, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 6 mars 2001.

P. Bettingen.

(17592/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

OCEANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.405.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

E. Schlessler.

(17566/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

O.REST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.816.

Extrait du procès-verbal des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2001

1. Les démissions de M. Jean-Paul Legoux, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, de M. Benoît Santaliestra, administrateur, demeurant à Luxembourg et URBAN INTERNATIONAL INC, établie à Nevis, sont acceptés. Par vote spécial décharges pleines et entières sont données pour leur gestion à ce jour.

2. Sont nommés administrateurs pour un terme de six années:

M. Claude Santaliestra, administrateur de société, demeurant à Kopstal (administratif)

M. Pierre Barber, administrateur de société, demeurant à Orsay - France (technique)

La société SERMIASS LIMITED, établie à Charing - Grande-Bretagne.

Pour extrait sincère et conforme

C. Santaliestra

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17567/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

PATRIA KONTO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 75.683.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the fifteenth of February.

Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared

PATRIA FINANCE A.S., having its registered office in Skretova 12, 12000 Prague, being represented by Mrs Isabelle Dufour, employée privée, residing in Arlon (B),

by virtue of a proxy under private seal.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- PATRIA KONTO, having its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed of the undersigned notary, on the 2nd of May 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on the 20th of June 2000, number 438.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of PATRIA FINANCE A.S., pre-named.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company PATRIA KONTO.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

- He is vested, in his capacity as liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of PATRIA KONTO, will be safekept for a period of five years in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

PATRIA FINANCE A.S., ayant son siège social à Skretova, 12, 12000 Prague, ici représentée par Madame Isabelle Dufour, employée privée, demeurant à Arlon (B), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme PATRIA KONTO, avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du juin 2000, numéro 438.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir PATRIA FINANCE A.S.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société PATRIA KONTO.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société PATRIA KONTO.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société PATRIA KONTO.

Les livres et documents comptables de la société PATRIA KONTO demeureront conservés pendant cinq ans au , 11, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dufour, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 février 2001, vol. 417, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2001.

E. Schroeder.

(17568/228/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

PRESTIGE IMMOBILIER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 26, avenue Guillaume.

Les Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

E. Schlessler.

(17572/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

SOCIEDADE SPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 26.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 550, fol. 28, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Pour SOCIEDADE SPA S.A.

Signature

(17590/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

PRIVATE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.136.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société réuni au siège social en date du 1^{er} février 2001 à 10.00 heures

Résolution unique

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur R. Didier Mc Gaw de sa fonction d'administrateur au 1^{er} février 2001 et le remercie chaleureusement pour les bons et loyaux services qu'il a fournis à la société pendant la durée de son mandat.

La présente décision sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17573/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

RANYLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.606.

L'an deux mille un, le quatorze février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RANYLUX, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 26 mai 1988, numéro 139.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 26 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 août 1995, numéro 377.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à F-Hagondange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille cent (2.100) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Suppression de la valeur nominale des actions.

2- Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 2.100.000,- (deux millions cent mille francs luxembourgeois) représenté par 2.100 (deux mille cent) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 52.057,64 (cinquante-deux mille cinquante-sept euros et soixante-quatre cents) représenté par 2.100 (deux mille cent) actions sans désignation de valeur nominale.

3- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 442,36 (quatre cent quarante-deux euros et trente-six cents) en vue de le porter de EUR 52.057,64 (cinquante-deux mille cinquante-sept euros et soixante-quatre cents) à EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles.

4- Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

5- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 123.500,- (cent vingt-trois mille cinq cents euros) en vue de le porter de EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) à EUR 176.000,- (cent soixante-seize mille euros) par l'émission de 4.940 (quatre mille neuf cent quarante) actions nouvelles de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

6- Souscription et libération des 4.940 (quatre mille neuf cent quarante) actions nouvelles par FIDCORP LIMITED.

7- Instauration d'un capital autorisé de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

8- Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 176.000,- (cent soixante-seize mille euros) représenté par 7.040 (sept mille quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 14 février 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

9- Modification du second alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. 2^{ème} alinéa. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

10- Modification de l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

11- Modification du premier alinéa de l'article 16 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 16. 1^{er} alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de novembre à 11.00 heures.

12- Modification de l'article 18 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

13- Modification de l'article 19 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

14- Suppression de l'article 14 des statuts et renumérotation afférente des articles suivants.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 2.100.000,- (deux millions cent mille francs luxembourgeois) représenté par 2.100 (deux mille cent) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 52.057,64 (cinquante-deux mille cinquante-sept euros et soixante-quatre cents) représenté par 2.100 (deux mille cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 442,36 (quatre cent quarante-deux euros et trente-six cents) en vue de le porter de EUR 52.057,64 (cinquante-deux mille cinquante-sept euros et soixante-quatre cents) à EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 123.500,- (cent vingt-trois mille cinq cents euros) en vue de le porter de EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) à EUR 176.000,- (cent soixante-seize mille euros) par l'émission de 4.940 (quatre mille neuf cent quarante) actions nouvelles de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Sixième résolution

Les 4.940 (quatre mille neuf cent quarante) actions nouvelles ont été souscrites par FIDCORP LIMITED.

Les augmentations de capital ont été faites par des versements en espèces, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Septième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 176.000,- (cent soixante-seize mille euros) représenté par 7.040 (sept mille quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 14 février 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le second alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. 2^{ème} alinéa.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de novembre à 11.00 heures.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 14 des statuts et de renumérotter les articles suivants.

Evaluation des augmentations du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, les augmentations de capital sont évaluées à quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-deux francs luxembourgeois (4.999.822,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte est estimé à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, M. Mausen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 février 2001, vol. 417, fol. 2, case 5. – Reçu 49.998 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 2001.

E. Schroeder.

(17574/228/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

RANYLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 2001.

E. Schroeder.

(17575/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

RECYFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R. C. Luxembourg B 76.773.

Comme suite aux délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la société en date du 20 décembre 2000, le régime des délégations de pouvoirs et de signatures de la société est le suivant:

1. Pour les engagements de la société qui excéderont 125.000,- EUR, la société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un de la catégorie A et l'autre de la catégorie B.

2. Pour les engagements de la société qui n'excéderont pas 125.000,- EUR, la société est valablement engagée par les signatures conjointes de M. Romain Coos, directeur et d'un administrateur (de catégorie A ou B).

3. Pour les engagements de la société qui n'excéderont pas 5.000,- EUR, la société est valablement engagée par la signature individuelle de M. Romain Coos, préqualifié ou celle de M. Guy Feidt, administrateur.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17576/274/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

RELESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.234.

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RELESTA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.234, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 246 du 9 juin 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 575 du 27 juillet 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion et augmentation du capital social de LUF 1.300.000.000,- en EUR 32.226.175,- et conversion de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- en EUR 25,-, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

2. Fixation du capital autorisé à EUR 40.000.000,- et autorisation au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Le capital souscrit est ainsi fixé à trente-deux millions deux cent vingt-six mille cent cinquante-huit euros vingt-deux cents (32.226.158,22 EUR).

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de seize euros soixante-dix-huit cents (16,78 EUR) pour le porter à trente-deux millions deux cent vingt-six mille cent soixante-quinze euros (32.226.175,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi décidée est souscrite et libérée en espèces par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence ci-annexée, dans la proportion de leur participation dans la Société.

La preuve du versement de seize euros soixante-dix-huit cents (16,78 EUR) en libération de l'augmentation de capital a été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action et d'échanger les un million trois cent mille (1.300.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quarante-sept (1.289.047) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux millions deux cent vingt-six mille cent soixante-quinze euros (32.226.175,- EUR) représenté par un million deux cent quatre-vingt-neuf mille quarante-sept (1.289.047) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à quarante millions d'euros (40.000.000,- EUR) et de renouveler pour une nouvelle période de 5 ans les pouvoirs accordés au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou à limiter éventuellement le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de supprimer les anciennes dispositions relatives au capital autorisé prévu dans l'article 5 des statuts et de les remplacer par les paragraphes suivants:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quarante millions d'euros (40.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million six cent mille (1.600.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital social peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 février 2001 au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Coïs, T. Dahm, S. Roeleveld, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 128S, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

F. Baden.

(17577/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

RELESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(17578/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

SYRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.266.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2000, les mandats des administrateurs Monsieur Antoine Hientgen, Madame Sylvie Schroeder et Madame Danielle Schroeder ainsi que le mandat du commissaire aux comptes SOFINEX S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2006.

SYRVAL S.A.

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17595/783/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

**RETAXA S.A., Société Anonyme,
(anc. RETAXA, G.m.b.H.).**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Maria Brulls, employée privée, demeurant à B-4710 Lontzen, 24, rue de Limbourg

2.- Monsieur Ronny Flas, gérant indépendant, demeurant à B-4710 Lontzen, 24, rue de Limbourg

A ce non présents mais représentés par Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Noertrange, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée RETAXA, G.m.b.H., avec siège social à L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 8 janvier 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 26 février 1981, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le prédit notaire Cravatte, en date du 6 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, de 1993, page 21285.

Les comparants, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de sept cent cinquante mille francs (LUF 750.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) par la création de sept cent cinquante (750) nouvelles parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, à libérer intégralement par un apport autre qu'en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

2. Souscription et libération intégrale des sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles par les associés au prorata leurs droits.

3. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euro.

4. Démission du gérant.

5. Transformation de la forme de la société à responsabilité limitée en société anonyme avec transformation des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales en autant d'actions, ainsi que adoption des statuts de la société transformée.

6. Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

7. Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes qu'elle a prié au notaire d'acter comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de sept cent cinquante mille francs (LUF 750.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) à un montant total de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) par la création de sept cent cinquante (750) parts nouvelles chacune d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Deuxième résolution

La souscription des nouvelles parts sociales a lieu de la façon suivante:

Sont à l'instant intervenus:

a) Madame Maria Brulls, prénommée, représentée comme ci-avant, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société RETAXA, G.m.b.H, et a déclaré souscrire à sept cent quarante-deux (742) parts nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-), chacune, ayant les mêmes droits que les parts existantes.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par Madame Maria Brulls, préqualifiée.

b) Monsieur Ronny Flas, prénommé, représenté comme ci-avant, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société RETAXA, G.m.b.H, et a déclaré souscrire à huit (8) parts nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-), chacune, ayant les mêmes droits que les parts existantes.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par Monsieur Ronny Flas, préqualifié.

Libération

L'assemblée décide que la libération de toutes les parts sociales ainsi souscrites se fera par incorporation d'un montant adéquat à prendre des réserves libres de la société.

La preuve de l'existence des réserves libres adéquates de la société pouvant être intégrées au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par le justificatif du bilan de la société arrêté à la date du 31 octobre 2000, établi par la société UNIVERSALIA, avec siège à Luxembourg, et dûment approuvés par l'assemblée générale en date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en euro, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8).

Quatrième résolution

L'assemblée générale après avoir pris note de la démission de Monsieur René Flas, gérant indépendant, demeurant à B-4710 Herbesthal 60, rue de Limbourg, de ses fonctions de gérant unique, déclare lui consentir pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transformer, à compter de ce jour, la société à responsabilité limitée RETAXA, G.m.b.H. en une société anonyme soumise aux dispositions de ladite loi sur les sociétés anonymes, qui sera dorénavant dénommée RETAXA S.A., sur base du rapport de réviseur d'entreprises dont il est question ci-après.

Suite à cette transformation de la forme de la société, l'assemblée décide en outre de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euro (EUR 24,8) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport établi à Luxembourg par la FIDUCIAIRE UNIVERSALIA S.A., avec siège à Luxembourg, daté du 23 novembre 2000.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. L'apport en nature projeté est décrit de façon précise et adéquate. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

Il est certifié que les fonds propres sont suffisamment élevés de façon qu'avec une incorporation de LUF 750.000,- à prendre sur les réserves libres le capital de LUF 1.250.000,- est disponible pour la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé à la présente minute avec laquelle il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital, sa durée, son objet, son siège et sa nationalité, ne subissent aucun changement, modifie et remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour, lesquels statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RETAXA S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'import et l'export de toutes marchandises.

La société a encore pour objet toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières de nature à favoriser l'accomplissement ou l'extension de son objet social.

La société peut en plus s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou immobilières.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à soixante-mille francs (60.000,- LUF).

Constatation

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont adopté, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe le nombre des administrateurs à trois et nomme les premiers administrateurs:

1. Monsieur René Flas, prénommé,
2. Madame Maria Brulls, prénommée,
3. Madame Micheline Matagne, employée privée, demeurant à B-4710 Lontzen, 24, rue de Limbourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Septième résolution

L'Assemblée Générale désigne comme commissaire aux comptes:

Monsieur Ronny Flas, gérant indépendant, demeurant à B-4710 Lontzen, 24, rue de Limbourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Huitième résolution

Conformément à l'article 15 des statuts et à la loi, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer le gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur René Flas, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Neuvième résolution

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Brulls, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 6 mars 2001.

P. Bettingen.

(17579/202/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

SECURITY LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.689.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signatures.

(17584/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

SECURITY LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.689.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme SECURITY LINK S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 8 février 2001 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2000 sont approuvés.

- La perte pour l'exercice esr reportée aux comptes de l'année 2001.

- Acceptation de la démission d'AUDILUX LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes et nomination de CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands) aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes.

- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le commissaire aux comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17583/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

INTERCOMMERCE EUROPE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den ersten März.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Frau Antoinette Di Stasi, Privatangestellte, wohnhaft in L-5720 Aspelt, 12, Gennerwiss.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte die Statuten einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung INTERCOMMERCE EUROPE, S.à r.l., an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Bad-Mondorf.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist die zwischenzeitliche Verwaltung sowie der Handel, der Import und der Export.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese einhundert (100) Anteile wurden von Frau Antoinette Di Stasi, Privatangestellte, wohnhaft in L-5720 Aspelt, 12, Gennerwiss, gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was der einzige Gesellschafter ausdrücklich anerkennt.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2001.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (LUF 504.249,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann, nimmt die einzige Gesellschafterin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Cornelis Moermann, Kaufmann, wohnhaft in L-5630 Bad-Mondorf, 36, avenue Dr Klein, hier anwesend und dies annehmend.

2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet:

L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Di Stasi, C. Moermann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 128S, fol. 59, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 7. März 2001.

T. Metzler.

(17627/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SINTERAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 59.823.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 décembre 2000

Première résolution

L'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Emilio Falco, entrepreneur, demeurant à Mottalciata de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme nouvel administrateur:

- Madame Mimma Pizzato Ribatto, employée privée, demeurant à Veglio.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Madame Anna Bencini, employée privée, demeurant à Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée désigne comme nouveau commissaire aux comptes:

- MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l, Luxembourg

Cinquième résolution

L'assemblée accepte avec effet immédiat le changement du siège social de la société, du 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2001.

SINTERAMA S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17587/025/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

SOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 11, rue de la Sapinière.
R. C. Luxembourg B 42.821.

—
L'an deux mille un, le cinq février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Feremans, consultant, demeurant à Habay-la-Neuve (Belgique), rue de l'Hôtel de Ville 6B;
2) Monsieur Daniel Trine, employé, demeurant à Wolkrange (Belgique), 51, rue Albert 1^{er};
ici représenté par Monsieur Joseph Feremans, prêtre, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 décembre 2000;

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur restera annexé au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOC, S.à.r.l. avec siège social à L-8469 Hobscheid, maison 4, R.C. section B numéro 42.821;

constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, alors de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 14 janvier 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 9170;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 47221.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Hobscheid, à L-8832 Rombach, 11, rue de la Sapinière.

Deuxième résolution

Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la société est établi à Rombach.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais incombant à la société en raison de l'assemblée générale, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: J. Feremans, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2001, vol. 857, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 mars 2001.

C. Doerner.

(17589/209/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NEMROD, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7346 Steinsel, 10, an der Wollefskaul.

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Schmitz, ingénieur gradué, demeurant à Dahlem, 13, rue de l'Ecole,

2.- Monsieur Claude Konrath, promoteur, demeurant à Steinsel, 10, an der Wollefskaul.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NEMROD, avec siège social à Steinsel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 janvier 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 254 du 26 juin 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 septembre 1995, numéro 435.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Claude Konrath, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus pour la liquidation des sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Déclaration

Les parties entendent donner effet à la présente assemblée au 31 décembre 2000.

Dont acte, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Schmitz, C. Konrath, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 février 2001, vol. 417, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2001.

E. Schroeder.

(17591/228/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signatures.

(17594/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

SURFBIZZACT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 78.327.

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Simon, consultant en informatique, demeurant à L-4818 Rodange, 17, avenue Dr. Gaasch,
 - 2.- Monsieur Jean-Luc Eichers, informaticien, demeurant à L-2511 Luxembourg, 41, boulevard Jules Salenty, 41,
 - 3.- Monsieur Alain Mauer, informaticien, demeurant à L-4640 Obercorn, 83, avenue d'Obercorn,
- ici non présent mais représenté par Monsieur Alain Simon, ci-devant nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Obercorn, le 17 janvier 2001

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Le comparant sub 1.- est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SURFBIZZACT, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 78.327,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C, Monsieur Alain Simon, prénommé, déclare par la présente céder:

1) quarante-six parts sociales (46) à prendre des cent parts sociales (100) qu'il détient dans la société SURFBIZZACT, S.à r.l. précitée, à Monsieur Jean-Luc Eichers, prénommé, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts cédées,

2) et huit parts sociales (8) à prendre des cent parts sociales (100) qu'il détient dans la société SURFBIZZACT, S.à r.l. précitée, à Monsieur Alain Mauer, prénommé, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts cédées.

Suite à ces cessions de parts, les comparants sub 1.2. et 3., tous préqualifiés, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SURFBIZZACT, S.à r.l., et agissant en cette qualité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée unipersonnelle en une société à responsabilité limitée multipersonnelle.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Alain Simon, prédit, en sa qualité de gérant de la société, et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Sont nommés comme nouveaux gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- 1.- Monsieur Alain Simon, prédit, comme gérant administratif.
- 2.- Monsieur Jean-Luc Eichers, comme gérant technique.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Senningen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Simon, J.-L. Eichers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 5 mars 2001.

P. Bettingen.

(17593/202/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.979.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

(17596/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

T.L. CONSULT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 février 2001

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société, il résulte des résolutions prises que M. Thierry Lecocq, administrateur, demeurant à L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey a été nommé administrateur-délégué de la société avec droit de co-signature obligatoire.

Luxembourg, le 15 février 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17597/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

VADOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 52.798.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VADOR INVESTMENTS S.A.

Signature

Administrateur

(17600/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.365.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

VITRUM LUX S.A.

Signature

(17603/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2001.

EUCON FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 2001.

E. Schroeder

Notaire

(17624/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.
